

des Offices & des émolumens y annexés, devra s'en suivre.

X. D'après le §. XXII. des Constitutions de la dernière visite, aucun Assesseur ne peut être revêtu d'un caractère représentatif, parce que, si cela étoit, il ne seroit pas regardé comme impartial, en qualité d'Assesseur, lorsqu'il y auroit quelques plaintes contre le Principal dont il seroit le représentant; c'est pourquoi, tous ceux des Assesseurs qui sollicitent la permission de remplir ces deux Emplois, celui d'Assesseur & celui de Représentant, doivent être entièrement déboutés de leur demande.

XI. En cas que la visite fût terminée plus promptement qu'on n'a lieu de l'espérer, il seroit à propos d'employer alors les Subdélégués à l'examen des Coutumes de la Chambre Impériale, à celui des formalités contradictoires ou au moins inutiles de cette Chambre dans les procédures, ainsi qu'à celui de ses doutes, desquels Mgr. l'Electeur de Mayence, en qualité d'Archichancelier de l'Empire, doit avoir le recueil fait dans la précédente visite. Il seroit également convenable de rechercher le moyen d'obvier aux retards que les Avocats & le Tribunal lui-même apportent dans les Procédures, au mépris des Constitutions & de la Justice; à quelle fin il faudroit examiner comment on s'est comporté depuis quelque-tems, dans les Sabbatines qu'ordonnent, uniquement pour obvier à ce retard, les §. LI, LII & LIII des Constitutions sur la visite de la Chambre. Enfin, après avoir délibéré & pris des résolutions sur ces objets de la plus grande importance, on en seroit le rapport à l'Empereur & à l'Empire.

XII. Il ne faudroit pas moins examiner si l'ordre des rapports a été jusqu'ici fidèlement observé par la Chambre; si les quatre relations définitives qu'ordonnent les Constitutions, ont été faites tous les ans par chaque Conseiller-Assesseur; si le Tribunal n'a point enfreint les privilèges de l'Autriche, ceux de la première instance, & ceux des cas non-appelables; & s'il ne s'est pas attribué incompétamment la décision d'aucune affaire criminelle, de police ou de contribution.

§ XIII. Il faudroit examiner s'il est absolument nécessaire ou même avantageux de nommer, ainsi qu'on